

NORMES DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES

- **Début officiel** des activités extra scolaires annuelles -> **Jeudi 1 octobre 2020** sauf **Service d'Accueil Matin Munner le 7 septembre** et **Etude Surveillée à partir du 14 septembre.**
- **Fin** des activités extra scolaires annuelles -> **Mercredi 23 juin 2021**
- **Activités durant les vacances :** (**pas d'activité pendant les vacances de Noël**)
 - Toussaint du 22 au 30 octobre 2020
 - Février du 15 au 19 février 2021 (Semaine de Ski + Activités)
 - Pâques du 5 au 9 avril 2021
 - Juillet (Colonies 2 premières semaines de juillet + Activités)

Les activités seront publiées sur le site de l'APE.
Nous vous invitons à consulter régulièrement le site.

ACHAT EN LIGNE DES ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES www.apelfb.org

LOGISTIQUE

Nous vous demanderons de bien vouloir respecter les horaires de sortie des activités. Au-delà de ces horaires, l'APE n'est pas en mesure d'assurer la garde des enfants.

PRIMAIRE

Le point de rencontre avec les enfants sera la cour Primaire (du haut) à la sortie des classes. En début d'année, les enfants devront se diriger vers le panneau indiquant l'activité choisie. Les responsables des activités, ainsi que la monitrice de l'APE seront là pour les aider.

- **Lundi/Mardi/Jeudi -> 16h00**
- **Mercredi -> 12h20** (pour les enfants inscrits les mercredis aux activités, ils seront accompagnés par des monitrices de l'APE à la cantine (sauf mail contraire des parents) avant de rejoindre leurs professeurs respectifs à 13h30 dans la cour du haut). Repas cantine non inclus dans le tarif des activités. Prélèvement automatique par le service financier du Lycée.
- **Vendredi -> 15h00**

La sortie se fera par la porte du fleuriste aux heures indiquées sur les fiches d'activités, Cour des Pins ou Porte Principale. **Pour tout enfant ayant l'autorisation de sortir seul, une attestation devra être fournie par les parents.**

Durant le premier mois des activités, la monitrice de l'APE ira chercher les enfants de CP dans leurs classes pour les emmener dans la cour et les diriger vers les professeurs des activités choisies.

Un appel sera fait. **NOUS VOUS DEMANDERONS DE BIEN VOULOIR PRÉVENIR L'APE DE TOUTE ABSENCE.**

Les familles doivent veiller à ce que leurs enfants n'apportent dans l'établissement aucun objet de valeur. Au primaire, les élèves ne peuvent apporter ni jouets, ni cartes de collection. Dans tous les cas, l'élève reste responsable de ses biens. En conséquence, l'APE ne saurait être tenu pour responsable des objets perdus/oubliés/dérobés.

COLLÈGE

Les enfants du Collège inscrits aux activités de l'APE devront se diriger vers les salles attribuées au sein du Lycée. Pour certaines activités ils devront se déplacer directement au centre où se réalisera l'activité, avec autorisation préalable des parents s'ils y vont seuls. Les enfants sont assurés sur ce trajet.

COMPORTEMENT

Les activités sont pensées pour plaire aux enfants et par conséquent, l'APE facilitera la bonne intégration de l'enfant et fera de son mieux pour que l'enfant y prenne plaisir. Nous restons à la disposition des parents toute l'année afin de favoriser cette communication.

Cependant un comportement respectueux sera demandé. Si le professeur estime que le comportement d'un enfant gêne le reste de la classe, il pourra l'envoyer au bureau de l'APE où il devra expliquer les causes de son expulsion puis retournera en classe. Les parents en seront informés par email.

Au bout de 3 renvois par le responsable d'activité au bureau APE, l'enfant sera exclu de l'activité la session suivante. En cas de récidive, l'expulsion définitive pourra être contemplée.

INSCRIPTIONS

- **LES ACHATS DES ACTIVITÉS SE FONT EN LIGNE.** Un compteur vous informe à tout moment de la disponibilité des places pour chaque activité. L'achat de l'activité ne sera confirmé qu'une fois le paiement réalisé.
En cas de paiement différé, de paiement par virement ou liquide, l'inscription ne pourra se faire en ligne. Contacter l'APE.
- **Nous vous rappelons qu'en inscrivant vos enfants aux activités de l'APE, vous acceptez l'utilisation des images à usage interne et le traitement de vos données personnelles. (voir encadrés ci-dessous) Pour toute décision contraire, vous devrez le stipuler par écrit via mail.**
- Si une activité est complète, une liste d'attente sera ouverte et nous vous informerons de l'évolution.
- Remboursement : Tout trimestre commencé sera dû, sauf en cas de maladie ou autre problème de santé où le certificat médical sera demandé (remboursement possible au-delà de 3 sessions successives d'absence à la même activité). En cas de déménagement en cours d'année, le remboursement se fera proportionnellement.

Il est n'est pas envisageable de changer d'activité en cours d'année (pour des raisons de logistique de quorum) Cependant l'APE considèrera un éventuel changement au cas par cas et se réserve le droit de ne pas accepter plus d'un changement dans l'année.

Tout changement ne pourra s'effectuer avant le 1er du mois suivant.

- **INFORMATION PROFIL ENFANT:** Toute information concernant l'état de santé de votre enfant (allergies, régimes et autres...) doit être précisée sur la fiche famille (case à côté de la date de naissance de chaque enfant). L'APE se décharge de toute responsabilité en cas d'omission desdites informations.

L'APE se garde le droit d'annuler une activité si le quorum minimum d'enfants inscrits n'est pas atteint.

- En cas de non-paiement d'une activité, l'APE se garde le droit de ne pas accepter l'enfant. L'Association ne peut assumer la prise en charge d'un enfant pour des raisons d'assurance et de coûts qui devront être répercutés sur les autres parents.

PROTOCOLES / ASSURANCES

L'APE est membre de la FAPAC, Federació d'Associacions de Mares i Pares d'Alumnes de Catalunya.

Tout enfant inscrit aux activités bénéficie d'une assurance d'accidents incluse dans le prix de l'activité. En cas d'accident, l'APE informera les parents, qui décideront si l'enfant devra être amené à un centre médical adscrit à la Compagnie d'assurance ou s'ils préfèrent assurer eux même la logistique. **Un protocole d'urgence est prévu en cas d'accidents graves ou de situations à risque.** L'APE ou les responsables des activités, quand celles-ci se déroulent en dehors du Lycée, appelleront le **112**, numéro d'assistance immédiate afin de pouvoir donner les premiers soins à l'enfant.

Les parents et l'APE seront immédiatement prévenus. Le service d'assistance **112** mettra en marche les mécanismes afin de donner une attention immédiate, efficace et efficiente et décidera à quel centre hospitalier devra être amené l'enfant.

ASSURANCES SOUSCRITES PAR L'APE

- RC + ampliation de la couverture
- RC complémentaire pour les Membres du Bureau APE
- Support juridique (RC + Pénal)
- Assurance d'accidents pour les activités extra scolaires
- Assurance pour le collectif des personnes bénévoles participant à des opérations ponctuelles durant l'année.
- Pour la semaine de ski, les enfants bénéficient d'une assurance très complète dont la couverture prévoit un rapatriement en cas de nécessité.
- Pour les colonies d'été, les enfants sont sous la responsabilité légale du centre EL Collell. Les moniteurs accompagnant de l'APE sont assurés par l'APE.
- Certificats d'antécédents sexuels pour chaque moniteur et/ou responsable d'activité

FACTURATION DES ACTIVITÉS

Un contrat de collaboration est signé avec les prestataires réalisant des activités extra scolaires pour l'APE, en dehors du Lycée.

Dans ce contrat sont stipulées, les obligations légales - RC, obligations contractuelles, les normes de fonctionnement et surtout la normative en vigueur, qui doit être appliquée pour chaque type d'activité et les responsabilités que doivent assumer chaque partie.

Un protocole est mis en place en cas d'accident, décrit ci-dessus. Les responsables d'activités doivent également informer l'APE pour toute autre décision liée à la réalisation des activités dont ils jugent nécessaire.

La relation contractuelle des responsables des activités avec l'APE fonctionne de la manière suivante:

- Sont sous contrat avec l'APE **OU**
- Facturent en tant qu'Autonomes (toutes les autorisations légales sont exigées – Transport, diplômes, RC) **OU**
- Facturent au nom d'une entreprise (toutes les autorisations légales sont exigées – Transport, diplômes, RC)

Nous vous rappelons qu'en inscrivant vos enfants aux activités de l'APE, vous acceptez l'utilisation des images à usage interne et le traitement de vos données personnelles. (Voir encadrés ci-dessous) Pour toute décision contraire, vous devrez le stipuler par écrit via mail.

L'APE s'est mise aux normes de la nouvelle loi européenne du 25 mai 2018 relative à la protection des données personnelles

DROITS D'IMAGE

L'image de vos enfants peut apparaître dans les activités organisées par l'APE et publiées dans le site ou n'importe autre média rattaché à l'APE. Cette autorisation est valable à partir de l'achat de l'activité jusqu'à sa révocation explicite et sous forme écrite.

PROTECTION DONNÉES PERSONNELLES

Les informations saisies sont nécessaires pour votre adhésion. En accomplissement de l'Article 5 de la LOPD, elles feront l'objet d'un traitement informatique et seront destinées au secrétariat de l'Association. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'APE.